



RAPPORT D'ACTIVITE

de la Commission Chèques

2018

Sommaire

Présentation de la Commission	3
1. Historique	3
2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie.....	3
Le dispositif Chèques-formation : objet et état des lieux	4
Le dispositif Chèques-crédation : objet et état des lieux	5
Références légales	6
Missions	7
Activités 2018.....	10
1. Avis	10
2. Auditions	10
3. Courriers.....	11
4. Autres travaux	11
Liens utiles	12

Présentation de la Commission

1. Historique

Le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution tel que modifié par le décret du 16 février 2017 (MB : 5.04.17) a confié au CESE Wallonie le secrétariat de quatre Commissions dans le domaine de la formation professionnelle.

Il s'agit des Commissions suivantes:

- CISP.
- Chèques.
- PMTIC.
- Formation agricole¹.

Un des objectifs de cette réforme était de simplifier et d'alléger les procédures d'agrément, ces quatre Commissions étant seulement consultées lorsque l'Administration n'a pas pu formuler de propositions d'agrément au Ministre sur base de la simple application des critères fixés par ou en vertu des décrets.

L'installation officielle au CESE Wallonie de ces quatre instances a eu lieu le 10 novembre 2010.

2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission Chèques fait partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :

CESE Wallonie	Pôles	Commissions consultatives	Commissions d'agrément
<ul style="list-style-type: none">› Conseil économique, social et environnemental de Wallonie› Assemblée› Assemblée générale› Bureau› Services transversaux▼ Commissions internes<ul style="list-style-type: none">① Action/intégration sociale② Economie/politiques industrielles③ Emploi-formation④ Finance/institutionnel/Budgets⑤ Germanophone	<ul style="list-style-type: none">› Aménagement du Territoire› Energie› Environnement› Logement› Mobilité› Politique scientifique› Ruralité	<ul style="list-style-type: none">› Comité de Contrôle de l'Eau› Commission royale des Monuments Sites et Fouilles (CRMSF)› Conseil du Tourisme› Conseil wallon de l'Economie sociale (CWES)› Conseil wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)› Observatoire du Commerce	<ul style="list-style-type: none">› Commission des centres d'insertion socio-professionnelle (CISP)› Commission Chèques› Commission Congé-éducation payé› Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)› Commission consultative et de concertation en matière de placement (COPLA)› Commission Entreprises Titres-Services› Commission Fonds Formation Titres-Services› Commission Plan Mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (PMTIC)

Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

Il est à noter que suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil², le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et

¹ La Commission de la formation agricole ne fonctionne plus depuis le 1^{er} janvier 2017 suite à la suppression de la subvention spécifique octroyée au CESE Wallonie pour en assurer le secrétariat.

environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants des associations environnementales venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>

Le dispositif Chèques-formation : objet et état des lieux

Le chèque-formation, instauré par le Décret du Gouvernement wallon du 10 avril 2003, consiste en une aide financière visant à favoriser la formation des travailleurs au sein des PME (PME de moins de 250 travailleurs) ainsi que des indépendants à titre principal ou complémentaire.

Le chèque-formation est destiné à prendre en charge une partie des coûts de la formation qui présente un lien direct avec le métier exercé par le travailleur ou l'indépendant ou, le cas échéant, qui contribue soit au développement de l'activité professionnelle de l'indépendant, soit au développement des compétences techniques et professionnelles du travailleur au sein de son entreprise. Les formations sont également soumises à des critères d'agrément.

Le chèque-formation est d'une valeur de 30 euros et correspond à une heure de formation par travailleur. La Région wallonne prend en charge une partie des coûts des formations des travailleurs occupés par des entreprises de moins de 250 travailleurs ou des indépendants (à titre principal ou complémentaire) pour les formations suivies auprès d'un opérateur de formation agréé par le Service Public de Wallonie (SPW).

La gestion de ce dispositif est à la charge de la Direction de la formation professionnelle (DFP) du Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle du SPW Economie, Emploi, Recherche ainsi que du Forem. La DFP est chargée essentiellement d'instruire les dossiers de demandes d'agrément/ renouvellement d'agrément des opérateurs de formation ainsi que d'assurer le processus de désignation des certificateurs et la bonne exécution de leur mission. Le Forem est quant à lui notamment chargé d'assister les entreprises afin d'identifier leurs besoins de formation et de les accompagner dans la mise en œuvre des plans de formation, d'assister les travailleurs dans la gestion de leurs compétences et de promouvoir, mettre en œuvre et coordonner le dispositif.

Pour l'année 2018 (période de janvier à décembre 2017 inclus), le dispositif chèques-formation se définit par 7304 modules de formation agréés pour 239 opérateurs de formation agréés et actifs sur 287 opérateurs disponibles. Parmi les 7304 modules agréés, 1867 modules différents ont été consommés et 534.919 chèques ont été remboursés. Les domaines de formation les plus consommés sont, quant à eux, pour l'année 2017, les domaines du transport, manutention (112.461 chèques) – de la gestion d'entreprise, services aux entreprises (108.907 chèques) – du service aux personnes (69.995 chèques). Les trois secteurs NACE les plus « utilisateurs » sont : le commerce, la réparation d'automobiles et de motocycles (100.521 chèques) – la construction (97.804 chèques) – les activités spécialisées, scientifiques et techniques (78.230 chèques)³.

² Décret du 18 octobre 2018 modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (M.B. 08.11.18).

³ Données émanant du FOREM.

Le dispositif Chèques-crédation : objet et état des lieux

Depuis le 1^{er} juillet 2017, le dispositif chèques-crédation a subi une réforme pour faire partie intégrante du portefeuille d'aides en région wallonne destiné aux porteurs de projets et aux entreprises en vue de promouvoir l'entrepreneuriat ou la croissance. Ce portefeuille rassemble l'ensemble des aides dites « de premier niveau »⁴ et permet de rémunérer un prestataire de services (labellisé ou agréé) en tout ou en partie au travers d'un soutien financier public octroyé par la Région pour ses prestations relatives à la formation, au conseil et au coaching.

Le portefeuille intégré d'aides est « un outil informatique créé au nom des porteurs de projets ou de l'entreprise lors de la première année de demande d'aide afin de permettre le traitement électronique de ces demandes ainsi que le paiement électronique dématérialisé, au travers de chèques électroniques, des services effectués par les prestataires de services en vue de promouvoir l'entrepreneuriat ou la croissance ». Une plateforme électronique est dès lors mise à disposition des prestataires, des entreprises et des porteurs de projets.

Le portefeuille intégré d'aides propose par ailleurs une banque de données de sources authentiques qui offre une aide au pilotage et à la gestion du nouveau dispositif. Elle permet notamment d'établir des statistiques et de faciliter la gestion administration des dossiers.

Ce nouveau dispositif, conçu comme souple et réactif en fonction du contexte économique et de l'évolution des besoins détectés sur le terrain, offre dès lors une simplification administrative dans le traitement et la gestion du dossier, la traçabilité du suivi du dossier, l'échange d'informations entre l'administration et les prestataires, le calcul des aides octroyées aux entreprises (exemple : calcul du positionnement d'une entreprise par rapport au plafond des aides de minimis), la réalisation de statistiques, etc.

Intégré dans ce nouveau mécanisme, le chèque-formation à la création d'entreprise consiste en une aide financière pour soutenir la création d'emploi. Ce dispositif s'adresse à toute personne qui souhaite s'installer comme indépendant ou créer, reprendre une entreprise. La personne peut alors bénéficier d'un accompagnement (coaching) personnalisé dans l'élaboration de son projet d'entreprise et suivre des formations adaptées à son projet et ce, pendant la phase précédant le lancement de son activité. Les prestations de formation et de coaching peuvent être suivies individuellement ou en groupe.

Les prestations reconnues dans le cadre du dispositif doivent être dispensées par des prestataires de services agréés par la Région wallonne (DFP) et « s'inscrire dans un processus d'acquisition de connaissances nécessaires au développement du porteur de projet, en rapport avec la création d'entreprise ».

La DFP est chargée, dans le cadre du dispositif, de l'analyse des demandes d'agrément des prestataires de services sur base d'un référentiel qualité. Ce référentiel comprend « des éléments d'information et de compétence ainsi que des engagements concrets en matière de qualité de services et de qualité de formation ou de coaching ». Quant au prestataire de services, il est notamment chargé d'accompagner le bénéficiaire dans toutes ses démarches.

La gestion des flux financiers est assurée par la société émettrice de chèques (Sodexo à partir du 1^{er} juillet 2017). Cette société perçoit les quotes-parts des porteurs de projets et paye les prestataires de services.

⁴ Ce nouveau mécanisme d'aides intègre et, dans certains cas, remplace d'anciens dispositifs tels que par exemple les chèques-crédation, les bourses de préactivité, les chèques technologiques, etc.

Pour l'année 2018, le dispositif chèques-crédation se définit par :

- 1308 demandes de formation pour un montant total de 1.914.429 euros à charge de la Wallonie.
- 1152 bénéficiaires.
- 34 opérateurs de formation actifs qui ont introduit une demande d'agrément dans le cadre du nouveau dispositif⁵.

Références légales

- Décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises (MB 29.04.03).
- Arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises (MB 16.06.04).
- Arrêté ministériel du 29 juin 2017 portant exécution partielle, en matière de formation professionnelle, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré (MB 24.01.18).

⁵ Données émanant du rapport d'activités 2018 du SPW Economie, Emploi, Recherche.

Missions

La Commission est chargée :

- Dans le cadre du dispositif chèques-formation, de remettre un avis motivé lorsque son avis est sollicité par l'Administration ;
- Dans le cadre du dispositif chèques-formation, de remettre un avis lorsque l'Administration émet une proposition de refus d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément de l'opérateur de formation ou de la formation ;
- De se réunir à la demande d'un de ses membres qui aurait pris connaissance de faits qui relèvent des infractions ou des manquements aux dispositions du décret, d'analyser la situation et d'informer le Gouvernement et l'Administration des faits de la cause ;
- Dans le cadre de la formation à distance, de proposer au Gouvernement pour chaque domaine de formation faisant l'objet d'une demande d'agrément, un nombre forfaitaire d'heures susceptible d'être financé par le chèque formation ;
- De remettre un avis, en matière de chèques-crédit, sur l'octroi, le renouvellement, la suspension et le retrait d'agrément de chaque opérateur de formation. Cela étant, l'arrêté ministériel du 29 juin 2017 prévoit que :
 - L'avis de la Commission Chèques peut être sollicité par l'Administration :
 - Dans le cadre de l'instruction de la demande d'agrément ;
 - Dans le cadre d'un recours introduit par un prestataire à l'encontre d'une décision de refus d'agrément ;
 - Dans le cadre de la procédure de l'exclusion d'un prestataire de portefeuille électronique ;
 - Dans le cadre de la procédure de retrait d'agrément.
 - La Commission assure un suivi de l'arrêté ministériel du 29 juin 2017 en :
 - Formulant des recommandations destinées à permettre d'améliorer la qualité des prestataires de services ;
 - Remettant un avis sur l'évolution du chèque-formation à la création d'entreprise du pilier « Formation » ainsi que du pilier « Coaching » visés à l'article 4 du décret du 21 décembre 2016.

Composition

La Commission se compose de membres effectifs et suppléants, ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Deux représentants effectifs et deux représentants suppléants des organisations représentatives des travailleurs ;
- Deux représentants effectifs et deux représentants suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs ;
- Un représentant effectif et un représentant suppléant du Forem ;
- Un représentant effectif et un représentant suppléant de l'Institut wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique ;
- Un représentant effectif et un représentant suppléant de l'Administration ;
- Un expert réputé pour sa connaissance de la formation professionnelle, en particulier dans les entreprises.

En vertu du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, les mandats ont une durée de cinq ans, renouvelables. Le dernier renouvellement intégral des membres a été réalisé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 (MB : 09.11.15).

Conformément à l'article 4, 2°, du décret-cadre du 6 novembre 2008, le Gouvernement désigne, parmi les membres, le président et le ou les vice-présidents de la Commission.

Il est à noter que le décret du 16 février 2017 modifiant le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et modifiant diverses dispositions relatives à la fonction consultative a prévu que les représentants du Gouvernement ne puissent plus siéger, même avec voix consultative. Ils pourront toutefois être invités aux réunions lorsqu'une question relevant de leur compétence est soumise à l'avis de la Commission. Cette disposition est devenue effective le 15 octobre 2018 via sa transposition dans le décret du 10 avril 2003 par le décret programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Situation au 31.12.2018⁶

Présidente : Isabelle MICHEL

Vice-président⁷ : /

Secrétaire : Florence LEDIEU

Secrétaire adjointe : Claude GONTIER

Secrétaires administratives : Carmelina MONTAGNINO - Laurie PRESTI

Composante	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
<i>Avec voix délibérative</i>		
Organisations représentatives des employeurs	Arnaud LE GRELLE (UWE) David PISCICELLI (EWCM)	Laetitia DUFRANE ⁸ (UWE) Clarisse RAMAKERS ⁹ (EWCM)
Organisations représentatives des travailleurs	Isabelle MICHEL (FGTB) Philippe MARCHANDISE ¹⁰ (CSC)	Jérôme THIRY (FGTB) Géraldine FRECHAUTH (CSC)
FOREm	Céline MARCHAL	Fabio BETTEGA
IWEPS	Christine MAINGUET	Mathieu MOSTY
SPW Economie, Emploi, Recherche (DFP)	Marie-Rose BAPEKE NTEMBO	Mathilde DELFORGE ¹¹
Expert	Olivier Franck	/

⁶ Cf. AGW du 29 octobre 2015 portant désignation des membres de la Commission instituée par le décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises (MB 09.11.15), tel que modifié au 31.12.18.

⁷ Poste vacant depuis le 28 juillet 2017.

⁸ En remplacement de Lila JORIS - AGW du 12 juillet 2018 (MB : 14.08.18).

⁹ En remplacement de Geneviève BOSSU - AGW du 12 juillet 2018 (MB : 14.08.18).

¹⁰ En remplacement de Thierry DEMUYSERE - AGW du 13 décembre 2018 (MB : 16.01.19).

¹¹ En remplacement de Amal MAHIOUS - AGW du 13 décembre 2018 (MB : 16.01.19).

Activités 2018

Durant l'année 2018, la Commission Chèques s'est réunie à sept reprises, à savoir les 16 janvier, 13 mars, 24 avril, 12 juin, 6 juillet, 18 septembre et 13 novembre. Après analyse des dossiers, elle a posé les actes suivants :

1. Avis

Au cours de l'année 2018, la Commission a rendu 48 avis dont 47 dans le cadre du dispositif chèques-formation et 1 dans le cadre du dispositif chèques-crétation. L'avis de la Commission a ainsi été sollicité sur 48 dossiers.

Pour le dispositif chèques-formation, ces 47 avis concernent 538 formations proposées à l'agrément ou au renouvellement d'agrément¹² par des opérateurs de formation ainsi qu'un avis favorable à la proposition de l'Administration relative à un retrait d'agrément pour un opérateur de formation.

Parmi ces 538 formations, 365 ont reçu un avis favorable à l'unanimité, 124 un avis défavorable à l'unanimité¹³ et 49 un avis divisé.

Pour le dispositif chèques-crétation, l'avis rendu concerne 7 formations. Parmi ces 7 formations, 1 a reçu un avis favorable à l'unanimité et 6 ont reçu un avis défavorable à l'unanimité.

Pour certains dossiers, la Commission a souhaité auditionner les opérateurs de formation et/ou obtenir des compléments d'informations et a dès lors décidé de reporter son avis sur tout ou partie du dossier lors de ses prochaines réunions.

2. Auditions

Au cours de l'année 2018, la Commission a procédé à l'audition de quatre opérateurs chèques-formation dans le cadre de l'examen de leur dossier.

Dans le cadre de ses réflexions sur le dispositif chèques-formation, la Commission a également entendu :

- M. HEUSE, Directeur de la Direction de la Formation Professionnelle au sein du SPW Economie, Emploi et Recherche, sur la réforme du dispositif chèques-crétation via l'arrêté ministériel du 29 juin 2017.
- M. JOCKIN, Secrétaire de la Commission Emploi-Formation au sein du CESE Wallonie, sur l'avis A.1363 relatif aux certifications de qualité reconnues dans le cadre du dispositif chèques-formation.
- Mme MARCHAL, Responsable de la Cellule Chèques-formation au sein du Forem, sur les données statistiques du chèque-formation concernant les années 2016 et 2017 ainsi que sur l'implication du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sur le dispositif chèques-formation.

¹² Certaines formations peuvent concerner des formations à distance.

¹³ Parmi ces 124 formations, certains membres se sont abstenus pour 13 de ces formations, dans les avis rendus.

3. Courriers

Au cours de l'année 2018, la Commission a adressé divers courriers à des opérateurs Chèques-formation dans le cadre de l'examen de leur dossier.

Elle a, en outre, envoyé au Ministre compétent son rapport d'activités 2017, adopté le 21 septembre 2018, ainsi que ses avis sur les dossiers pour lesquels elle a été consultée.

4. Autres travaux

En 2018, les travaux de la Commission Chèques ont essentiellement porté sur :

- L'examen des dossiers des opérateurs chèques-formation qui lui ont été soumis par l'Administration (Direction de la Formation Professionnelle au sein du Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle - SPW Economie, Emploi et Recherche).
- La mise à jour de la jurisprudence relative aux dossiers chèques-formation qui lui ont été soumis pour examen dans le cadre du décret du 10 avril 2003. Il est à noter que la Commission travaille, de manière continue, sur l'amélioration de ce document, compte tenu de sa mission en matière d'agrément qui lui est octroyée.
- L'examen d'un dossier chèques-crétion.
- L'examen des modules de formation à distance (proposition pour chaque domaine de formation faisant l'objet d'une demande d'agrément d'un nombre forfaitaire d'heures susceptibles d'être financées par le chèque-formation).
- La rédaction de son rapport d'activités pour l'année 2017.

Elle a également été informée sur notamment :

- Le suivi de certains dossiers chèques-formation par l'Administration.
- La réforme du dispositif chèques-formation à la création d'entreprise via l'arrêté ministériel du 29 juin 2017 et la nouvelle gestion de celui-ci par l'Administration. La Commission s'est également informée sur son rôle dans le cadre de ce dispositif.
- L'interprétation et l'application de l'article 11, alinéa 3 du décret du 10 avril 2003 (formations non organisées au cours des trois dernières années).
- L'avis A.1368, adopté par le Bureau du CESE Wallonie le 28 mai 2018, relatif aux certifications de qualité reconnues dans le cadre du dispositif chèques-formation. Cet avis a notamment été élaboré sur base des réflexions, menées au sein de la Commission, relatives à la dispense de la procédure d'audit pour les opérateurs chèques-formation disposant d'une autre certification que celles qui sont reconnues par le prescrit légal et qui donnent lieu à une dispense d'audit.
- Les modalités des coûts de formation dans le cadre du dispositif chèques-formation.
- L'implication du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sur le dispositif chèques-formation.

Le secrétariat de la Commission a par ailleurs entamé un travail sur les procédures en matière de droits de la défense des opérateurs et entreprises dans le cadre des dispositifs d'emploi, de formation professionnelle et d'économie sociale et ce, en collaboration avec le SPW et le Forem.

Liens utiles

- Direction de la Formation professionnelle (DFP- DEFP- SPW Economie, Emploi, Recherche) :
<https://emploi.wallonie.be/home/formation/cheques-formation.html>
<https://emploi.wallonie.be/home/formation/cheques-creation.html>
- FOREM : <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-cheque-formation.html>
- Conseil économique, sociale et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) :
<http://www.cesewallonie.be>

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 3, §1^{er}, 18°, du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Il a été approuvé par la Commission Chèques I le 17 septembre 2019.